



## Le plan local d'urbanisme de notre commune est en cours de révision.

Par délibération du 13 décembre 2016, le conseil municipal a prescrit la mise en révision de notre plan local d'urbanisme qui date, à quelques adaptations près, de 2008.

La commune a sélectionné l'agence d'urbanisme URBAM pour l'assister dans cette démarche.

La procédure de révision va durer environ deux ans.

	<b>D2016-12-16</b> REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX <b>COMMUNE DE SAINT LOUBES</b>	Envoyé en préfecture le 14/12/2016 Placé en préfecture le 14/12/2016 Affiché le <b>19 DEC. 2016</b> ID : 033-213204330-20161219-C20161216-DE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 13 DECEMBRE 2016		
<b>DATE DE LA CONVOCATION :</b> 06/12/2016	Membres Affiliés au Conseil Municipal : ... 29 En exercice : ..... 29 Qui ont pris part à la délibération : ..... 27	
<b>DATE D'AFFICHAGE :</b> 06/12/2016		
L'an deux mille seize, le treize décembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT LOUBES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'hôtel de ville de SAINT LOUBES, sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND, Maire de la Commune.		
<b>Présents</b>	DURAND Pierre BARIANT Pierre BELMONTE Brigitte BERTHELIER Jean Michel BLOUIN Jacques BOVA Marie DUVERNE Bernard FEIT Jean Luc FOLTER Françoise GIACOMINI Pierre GONZALEZ José GOULLAUD Françoise GOULIERE Marie Pierre HAUTEFAYE Colette	HUGUENIN Pascalyne LAGNIER Leosava LIGNAC Bernadette MACCOCO Jean MASSONNEAU Bernard MAUGET Denis OLIVER Joëlle QUILICO Chantal REY Gérard RUNDSTADLER Marianna SALMON Philippe-Henri SPAGNOL François VITOUX Jean-Luc
<b>Absents, ou excusés donné pouvoir :</b>	BONAMY Monique à DURAND Pierre SARNIGUET Yves à HAUTEFAYE Colette	
<b>Absents, et Excusés</b>	/	
<b>Secrétaire de séance</b>	DUVERNE Bernard	
<b>OBJET DE LA DELIBERATION</b>  <b>MISE EN REVISION DU PLU</b>		
1		



Envoyé en préfecture le 14/12/2016  
Reçu en préfecture le 15 DEC 2016  
Affiché en mairie le 15 DEC 2016

4. Inscrire au budget 2017 de la Commune les crédits destinés au financement des dépenses relatives à la révision du PLU, notamment de contracter avec un cabinet le cabinet qui sera chargé d'assurer l'ingénierie,
5. donner délégation au Maire pour l'accomplissement des formalités nécessaires à l'élaboration du PLU,
6. de prendre acte qu'à compter de la publication de la présente délibération prescrivant la révision du PLU, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L 111-8 du Code de l'Urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant les constructions, les installations ou les opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan,
7. de prendre acte que les services de l'État seront associés à la révision du PLU,
8. La présente délibération sera transmise au Préfet du département de la Gironde et notifiée aux personnes publiques associées visées par les articles L 153-11, et notamment :
  - Monsieur le Préfet de la Gironde;
  - Monsieur le Président du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine;
  - Monsieur le Président du Conseil Départemental de la GIRONDE ;
  - Monsieur le Président de la Communauté de Communes de SAINT LOUBES,
  - Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,
  - Messieurs les Maires des communes limitrophes,
  - Monsieur le Président du SYSDAU,
  - Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerce et d'industrie, Chambre des Métiers et Chambre de l'Agriculture;
  - Au Centre national de la propriété forestière et à l'Institut national de l'origine et de la qualité;
  - A la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.
9. Il est encore rappelé que l'avis du représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L411-2 du Code de la Construction de l'habitation, propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune, s'il en fait la demande, peut-être recueilli conformément à l'article L 123-8 du Code de l'Urbanisme,
10. Il est rappelé que sont consultées à leur demande les associations locales d'usagers agréées ainsi que les associations agréées mentionnées à l'article L 141-1 du Code de l'Environnement, conformément à l'article L 121-5 du Code de l'Urbanisme.

Conformément aux articles R 153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans le journal suivant diffusé dans le département de la Gironde.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**DECIDE de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme selon les objectifs et modalités ci-dessus présentées.**

Fait à SAINT LOUBES le 14 décembre 2016,

Le Maire  
  
Pierre DURAND

Le Maire informe que cet acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication le : 15 DEC. 2016